

**VILLE DE MONTFORT L'AMAURY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

*ELAGAGE SUR LA COMMUNE*

***Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route, notamment les articles 411-8, R411-25 et R 417-10,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par la société L'R DE L'ARBRE afin de procéder à des travaux d'élagage sur l'ensemble du territoire communal **du lundi 18 septembre au lundi 25 septembre 2023 inclus,**

Vu l'intérêt général,

**ARRETE n°2023-290**

**ARTICLE 1** : La société L'R DE L'ARBRE est autorisée à intervenir sur l'ensemble de l'espace communal afin d'effectuer des travaux d'élagage du **lundi 18 septembre jusqu'au lundi 25 septembre 2023 inclus.**

**ARTICLE 2** : **La société intervenante aura à sa charge la signalisation temporaire sur le domaine public.** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3** : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury, le 18 septembre 2023,

  
Hervé PLANCHENAULT  
Maire

Président de la Communauté de Communes  
Cœur d'Yvelines

